

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 852

24 avril 2010

SOMMAIRE

ADEPA Asset Management S.A.	40887	Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l.	40887
Adurion Real Estate Lux SA	40891	Greenpark Inova Sàrl	40885
Agence Immobilière BORSI & ARMANI Sàrl	40895	Greenpark Inova Sàrl	40886
Agest-Immo S.à r.l.	40888	Greenpark Inova Sàrl	40886
Agest-Immo S.à r.l.	40890	H.C.A. International Real Estate Participa- tions S.à r.l.	40865
An Invest S.A.	40850	Menelas	40866
Baumat Genewo S.A.	40891	Oberweis Cloche d'Or S.à r.l.	40890
BER S.A.	40865	Piaggio Finance S.A.	40892
Calmena Luxembourg Holding	40856	Poland Opportunities S.à r.l.	40875
Canirsa Holding S.A.	40890	Real Invest S.A.	40894
Cervino	40855	S.A.H. Consfer	40865
Club des Jeunes Eiter-Schraasseg A.s.b.l.	40883	S.A.H. Consfer	40873
Comet Luxembourg Holding S.à r.l.	40874	Saint-Paul Luxembourg S.A.	40874
Comet Luxembourg Holding S.à r.l.	40874	Samba Rio Show S. à r.l.	40885
Confort Fermetures SA	40892	SHLF Liquidity No. 1 S.à r.l.	40873
CorpSol Partners Holding	40896	Sidec S.A.	40890
Creditum GP Management S.à r.l.	40850	SSCP Security Holding SCA	40875
Crescent S.à r.l.	40882	SSCP Security Parent S.à r.l.	40874
Critex S.A.	40882	SSCP Security S.à r.l.	40882
Deutsche Bank (PAM) SICAV	40864	Svekom Reinsurance S.A.	40855
Domaine du Coq Rouillé S.A.	40890	Synergy International Holding S.A.	40891
DVE Investments S.à r.l.	40887	Terres 2007 S.A.	40864
ERG-ON Holding S.à r.l.	40856	Third Eye Capital Credit Opportunities S.à r.l.	40850
Eurorest S.A.	40865	Trupial Invest S.A.	40895
Fidomes	40886	Trust in Talent	40888
Fortis Bank Reinsurance S.A.	40875	Valhalla Real Estate Private Equity S.à r.l.	40856
Genius Loci S.à r.l.	40891	Viasystems Luxembourg S.à r.l.	40891
Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l.	40886		
Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l.	40887		

An Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 143.825.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010039896/11.

(100039122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Third Eye Capital Credit Opportunities S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 138.046.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010039940/13.

(100039221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Creditum GP Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 151.948.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the 31st of December.

Before Us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Société Européenne de Banque, a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 13.859 as funder

Here represented by M. Christophe Velle and M. Pascal Verdin-Pol, employees, both residing professionally in Luxembourg.

The appearing party declared to form by the present deed a limited liability company (société à responsabilité limitée) of Luxembourg law governed by the relevant law and the present articles of association and assign the assets referred to in article 5 to the execution of the activity as described in more details in article 3 of the articles of association of the hereafter described company.

Art. 1. The company has as denomination Creditum GP Management S.à.r.l. .

Art. 2. The registered office is set at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 3. The purpose of the Corporation shall be to hold shares and interests in a Luxembourg "société en commandite par actions" named "Creditum LBO S.C.A." and to act as manager (associé commandité) of this company.

The Corporation shall also have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind; the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation, either on real estate assets or other assets, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, including any advisory and consultancy activities

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The corporate capital is set at EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred Euros) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25,- (twenty five Euros), each fully paid-up.

Art. 6. The shares are freely transferable among the existing shareholders. To non shareholders they can only be transferred in the limits foreseen by law.

Art. 7. In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

Art. 8. The company is managed by one or more Manager(s) (gérants), shareholders or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the shareholders meeting which may at any time remove them ad nutum

The shareholders meeting will appoint the manager(s) resolving at the simple majority of the shares as stipulated in article 13 for the shareholders meetings not modifying the articles of association.

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the company and the representation of the company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine.

The company shall be bound by the joint signature of a class A manager and a class B manager; or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 9. The Board of Managers may form and be assisted by an investment committee (the "Investment Committee") and appoint its members, either natural person or legal entities.

The Investment Committee shall issue non binding recommendations in connection with the investment strategy, business, plan, market and competitor analysis, technology due diligence, financial and legal due diligence, detailed financial appraisal and valuation of targeted companies related to investment and potential dispositions.

The Board of manager shall approve an internal reglement (the "Reglement") which will set up the rules which will govern the activity of the Investment Committee.

Any manager may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the managers can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 11. The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

Art. 12. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 13. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 14. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and nine.

Subscription payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the 500 (five hundred) shares amount paid by a contribution in cash of an amount of EUR 12.500,- (twelve thousand five hundred Euros).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in the article 26 of the law of 10th August, 1915, as amended, have been observed.

Evaluation/Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amount to approximately to EUR 1.250.-.

Extraordinary meeting of shareholders

Thereafter the appearing shareholder sitting in general meeting of shareholders, considering themselves as duly called have taken the following resolutions.

1. The company is managed by 3 (three) Managers, one class A manager and two class B manager.
2. Are nominated Managers of the company for an unlimited period with the authority as detailed in article 8 of the articles of association:

Class A manager

Mr Luis Felipe Castellanos Niederhauser, born in Madrid, on December 21st, 1968 employee, residing professionally in Madrid

Class B managers

Mr Thomas Dewé, employee, born in Rocourt, on January 14, 1977 employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- M. Simon Bodjanski, employee, born in Gniezno, on July, 20, 1977, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

3. The company is supervised by an auditor. In nominated as auditor: Pricewaterhousecoopers: 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg

4. The company's registered office is in Luxembourg, L-1724, 19-21 boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation

L'an deux mil neuf, le trente-et-un décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La Société Européenne De Banque, Société Anonyme, ayant son siège social 19-21 Boulevard du Prince Henri, Lc -1724 Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 13.859,

Ici représentée par Mr Christophe Velle et M. Pascal Verdin-Pol, employés, tous deux résident professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination Creditum GP Management S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut créer des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société aura comme objet la détention d'actions et d'intérêts dans une société luxembourgeoise en commandite par actions, à savoir "Creditum LBO S.c.A.". Elle pourra agir en qualité d'associé commandité de cette société.

La société aura également comme objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations garanties ou non, de billets et d'autres titres de toute sorte, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra apporter son aide sous forme de prêt, de garantie ou autrement des filiales ou des sociétés affiliées. La société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations.

En général, elle pourra prendre des mesures de contrôle et de supervision et réaliser toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle qu'elle pourra juger utile dans l'accomplissement et le développement de son objet, en ce inclus n'importe quelle activité de conseil et de consultance

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent Euros), divisé en 500 (cinq cent) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euros), chacune entièrement libérée.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Vis-à-vis des tiers, elles sont cessibles dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, qui sont nommés pour une période limitée ou illimitée par l'assemblée des associés, qui peut à tout moment les révoquer sans motif.

L'assemblée des associés nommera le ou les gérant(s) à la majorité simple comme stipulé à l'art 13 des présents statuts relatifs aux décisions de l'assemblée des associés ne délibérant pas en matière de modification des statuts

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et disposition de la part de la société dans son intérêt.

Tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Le conseil de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes associées ou non avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, ou à n'importe quel comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être des associés) délibérant sous de tels termes et avec de tels pouvoirs que le conseil déterminera.

La société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou par la signature simple ou conjointe de n'importe quelle personne ou personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les gérants peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil et ce, manuellement ou électroniquement par une signature électronique, conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature du ou desdits documents.

Art. 9. Le Conseil de gérance peut former et être assisté par un comité d'investissement (ci après le "Comité d'Investissement") et élire ses membres.

Le Comité d'Investissement peut être composé au choix de membre, personnes physiques et/ou entités légales.

Le Comité d'Investissement peut émettre des recommandations non contraignantes en relation avec la stratégie d'investissement, le business plan, l'analyse du marché et des concurrents, l'évaluation technologique, financière et légale, l'évaluation financière détaillée et l'estimation de la valeur des sociétés ciblées rapportés à des investissements et des dispositions potentielles.

Le conseil de gérance peut approuver un règlement interne ("le règlement") qui régira les règles qui dirigeront l'activité du Comité d'investissement.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 14. L'exercice comptable de la société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le trente et unième jour de décembre de la même année, à l'exception du premier exercice financier, qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et unième jour de décembre de l'année deux mille neuf.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus a déclaré souscrire aux 500 (cinq cents) parts sociaux et les avoir libérées par un paiement en espèce d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent Euros).

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée,

Evaluation/Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 1.250.-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par 3 trois gérants, un de catégorie A et deux de catégorie B.
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

Gérant de catégorie A

Mr Luis Felipe Castellanos Niederhauser, né à Madrid, le 21 décembre 1968, employé, demeurant professionnellement à Madrid

Gérants de catégorie B

Mr Thomas Dewé, employé, né à Rocourt le 14 janvier 1977, demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- M. Simon Bodjanski, employé, né à Gniezno le 20 juillet 1977, demeurant professionnellement à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

3. Les comptes de la société sont surveillés par un réviseur d'entreprises, savoir la société "Pricewaterhousecoopers", avec siège social au 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg

4. La société a son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. VELLE, P. VERDIN-POL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 janvier 2010, LAC/2010/894: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme - Délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 February 2010.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2010040762/262.

(100040351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

Svekom Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.736.

—
Extrait du procès-verbal d'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 10 mars 2010

L'Assemblée Générale reconduit au poste d'Administrateur:

- Madame Carina Blank, Administrateur
- Monsieur Björn Ryd, Administrateur
- Monsieur Karl-Agne Lindberg, Administrateur
- Monsieur Micael Dahlberg, Administrateur
- Monsieur Karl-Ove Andersson, Administrateur
- Monsieur Lambert Schroeder, Administrateur

L'Assemblée Générale nomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Mats Johan Adner, Sparvhöksvägen 10, SE-85651 Sundsvall (Sweden)
- Monsieur Peder Björk, Norrmalmsgatan 4, SE-85185 Sundsvall (Sweden)
- Monsieur Jonas Borg, Norrmalmsgatan 4, SE-85185 Sundsvall (Sweden)

Leur mandat prendra fin à l'issue l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale nomme également KPMG AUDIT, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société SVEKOM REINSURANCE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010040094/26.

(100040053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

Cervino, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 77.570.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 25 février 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions a déclaré closes les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée CERVINO SA et à mis les frais à la charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Pol THIELEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2010039878/15.

(100039326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Valhalla Real Estate Private Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.776.

—
EXTRAIT

En date du 8 juin 2009, la société Asgard Real Estate Private Equity S.à r.l., en tant que gérant de la société Valhalla Real Estate Private Equity S.à r.l., a approuvé le transfert du siège social du 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Valhalla Real Estate Private Equity S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010039881/15.

(100039091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

ERG-ON Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 143.973.

—
La convention de domiciliation conclue entre Trustconsult Luxembourg S.A. et la société ERG-ON HOLDING S.à r.l. en date du 17 décembre 2008, a été dénoncée avec effet immédiat par le domiciliataire en date du 17 mars 2010 et par conséquent le siège social de la société n'est plus sis à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Trustconsult Luxembourg S.A.

Le Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010039882/12.

(100039106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Calmena Luxembourg Holding, Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 151.919.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of March;

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

1517310 Alberta Ltd., a company duly incorporated and validly existing under the law of Canada, having its registered office at 1400,350 - 7th Avenue SW Calgary AB TAP 3N9, Canada;

represented by M. Régis Galiotto, jurist, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société anonyme (public company limited by shares) which is hereby incorporated:

Section I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société anonyme (public company limited by shares) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is Calmena Luxembourg Holding.

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to invest, and to acquire and take interests and shares, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities, to acquire through investments, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks, licences or any other intellectual property rights or property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including, but not limited to, companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, or advance, or grant in favor of any third parties any security or guarantee to secure the obligations of such a company or entity, and borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is related, directly or indirectly, to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The Company may have other offices and branch offices, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Section II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at USD 50,000 (fifty thousand euro) divided into 50,000 (fifty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one euro) each, fully paid-up.

All the shares are in bearer or registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares held by that shareholder, and the payments made on the shares, as well as details and dates of transfers and details and dates of conversion of any shares into bearer form.

The share capital may be increased or reduced from time to time by means of a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

Art. 7. Voting rights. Each share has identical voting rights and each shareholder has total voting rights commensurate with such shareholder's total ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. As far as the Company is concerned, the shares are indivisible and the Company will recognise only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares and redemption of shares. The shares are freely transferable.

The Company may redeem its own shares in accordance with the Law and in accordance with the following conditions:

The redemption price shall be the higher of (a) the nominal value of each share, or (b) the value of the entitlement of each share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

The redemption must be carried out by a resolution approved by the shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The redeemed shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Section III - Directors

Art. 10. Appointment of the directors. The Company is managed by a board of directors consisting of at least three directors.

As an exception to the above clause, if the Company has a sole shareholder then it may be managed by a sole director exercising the powers of a board of directors. Where more than one director is appointed, they will form a board of directors that will be composed of two types of directors, namely, type A and type B directors.

No director needs to be a shareholder of the Company. A director shall be appointed for a period of a maximum of six years, renewable without limit, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company. The remuneration from time to time, if any, of the director or directors shall be determined in the same manner.

If there is a vacancy in the board of directors, then the remaining directors may co-opt another director in accordance with the Law until the next meeting of shareholders.

A director may be removed at any time, with or without cause, by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Art. 11. Powers of the directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, or in case of plurality of directors, by the joint signature of a type A director and a type B director.

The board of directors may from time to time delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company. The board of directors will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

Art. 12. Board of directors. The board elects among its members a chairman who shall preside at all meetings of the board of directors. In case of absence of the chairman, the board of directors shall be chaired by a director present and appointed for that purpose.

The board of directors may also appoint a secretary who need not be director or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of directors shall meet when convened by the chairman or by request of two directors.

Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each director, or where all the directors are present or represented.

Any director may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another director as his proxy. A director may represent more than one director.

Any and all directors may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means allowing all directors participating in the meeting to hear each other at the same time. Such meeting shall be initiated from the Grand Duchy of Luxembourg by at least one type A director and such participation is deemed equivalent to a participation in person.

Meetings of the board of directors shall be held within the Grand Duchy of Luxembourg only, and at least one meeting shall be held annually.

A meeting of the board of directors is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate not less than one-half of the total number of directors including at least one type A director and one type B director.

Decisions of the board of directors are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of directors of the Company by the affirmative vote of not less than one-half of the directors present and represented who voted and did not abstain.

In the event of a tied vote, the chairman will have a casting vote.

Deliberations of the board of directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two directors. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 13. Liability of the directors. No director assumes any personal liability for or in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles by reason of his position as a director of the Company.

Section IV - Shareholders

Art. 14. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all the powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Art. 15. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the board of directors, failing that by the statutory auditor or the supervisory board if any; or failing that by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting, setting out the agenda, and stating the time and place of the meeting, shall be sent to each registered shareholder at least eight days in advance of the time set for the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed of the agenda for the meeting, then the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may appoint, by any form of written communication (such as letter or fax or email) another person to act as such shareholder's proxy at any general meeting. Such other person need not be a shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken at the majority of votes cast, by shareholder(s) present or represented and entitled to cast a vote.

However general meetings of shareholders convened to amend the Articles (extraordinary general meetings) validly decide only where more than 50% (fifty percent) of the share capital of the Company is represented. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted at the first or second meeting by a resolution taken by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented who voted and did not abstain or which vote is not null.

A general meeting shall be held annually within the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of March or on the following business day if such day is a public holiday.

Section V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 16. Financial year. The financial year of the Company starts each year on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Annual accounts. Each year, at the end of the financial year, the board of directors shall draw up a balance sheet and a profit-and-loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts, and which will then be submitted to the shareholders for approval.

Art. 18. Profits. Any credit balance in the profit and loss account after deduction of expenses, costs, amortisations, charges and provisions, as such account is approved by the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when and whilst the legal reserve amounts to at least one-tenth of the share capital, but must be resumed if at any time the legal reserve falls below that amount for any reason.

The remaining profit shall be allocated by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares held by the shareholders, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 19. Interim dividends. Notwithstanding the above, the board of directors may decide, in accordance with the Law, to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of directors and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried-forward profits and distributable reserves, but decreased by carried-forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 20. Audit. The supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case might be, to a supervisory board comprising of more than one statutory auditor.

No statutory auditor needs to be a shareholder of the Company.

A statutory auditor shall be appointed by a resolution approved by a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his appointment. However, his appointment may be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of "the law of the 19th December 2002 concerning the register of trade and companies as well as the accountancy and annual accounts of undertakings" are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

If one or more qualified auditors are appointed, then no statutory auditors need be appointed.

Section VI - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken at the same majority as is required for the amendments of the Articles.

Art. 22. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, at a general meeting of shareholders by a resolution approved by the shareholder or shareholders with the same majority as is required for an amendment to the Articles of the share capital of the Company. The sole shareholder or the resolution (as appropriate) shall also determine the powers and remuneration of the liquidator or liquidators. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or, if there is more than one shareholder, to the shareholders proportionally to the shares that they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 16, the first financial year of the Company starts as of the date of incorporation of the Company and will end on December 31st, 2010.

Subscription - Payment

All the 50,000 shares, representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed by 1517310 Alberta Ltd., named above, and fully paid-up in cash, therefore the amount of USD 50,000 is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1. Marjorie Allo, born on November 19, 1967, in Paris, France residing professionally at 2-4, avenue Marie-Therese, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg is appointed as director until the holding of the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016.
2. Deloitte S.A., residing at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg is appointed as qualified auditor (réviseur d'entreprises) of the Company until the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in 2016.
3. The registered office of the Company shall be established at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, at the request of the above parties appearing by powers of attorney, this deed is worded in English followed by a French version. Also at the request of the above party, in the event of discrepancies between the English text and the French text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set our hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, the said person signed with us, the Notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onzième jour du mois de mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

1517310 Alberta Ltd., une société valablement constituée et ayant une existence légale en vertu du droit du Canada, ayant son siège social à 1400,350 - 7th Avenue SW Calgary AB TAB 3N9;

ici représentée par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Ladite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est Calmena Luxembourg Holding.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par des investissements, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, marques, brevets et licences ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant notamment les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou toute autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin

de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts, ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Actions

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à 50.000 USD (cinquante mille dollars américains) divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune, chacune entièrement libérée.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre des actions qu'il détient, ainsi que la date et les informations relatives à tout transfert ou conversion en actions au porteur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Art. 7. Droits de vote. Chaque action confère un droit de vote identique et chaque actionnaire dispose de droits de vote proportionnels au nombre de actions qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des actions. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 9. Transfert des actions et rachat des actions. Les actions sont librement cessibles.

La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi et dans le respect des conditions suivantes:

Le prix de rachat est le plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque action, ou, (b) la valeur du droit de chaque action à toute somme distribuée telle que prévue par les Statuts. Lorsque (b) est le plus élevé, le rachat doit être limité aux sommes distribuables disponibles.

Le rachat est décidé par une résolution prise par un vote des actionnaires à la même majorité que celle requise pour la modification des Statuts.

Les actions rachetées devront être annulées et le capital social réduit en conséquence.

Titre III - Administrateurs

Art. 10. Nomination des administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration qui sera composé d'au moins trois administrateurs.

En cas d'actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique qui exerce seul les pouvoirs du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, ils formeront un conseil d'administration qui sera composé de deux types d'administrateurs, les administrateurs de type A et les administrateurs de type B.

Aucun administrateur n'a à être actionnaire de la Société. Le(s) administrateur(s) sont nommés pour une période renouvelable ne pouvant excéder six ans par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des administrateur(s) est déterminée de la même manière.

Cependant, en cas de vacance de mandat d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent coopter un autre administrateur pour pourvoir au mandat vacant jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale conformément à la Loi.

Un administrateur peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Art. 11. Pouvoirs des administrateurs. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

La Société est liée par la signature de son administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.

Le conseil d'administration peut déléguer pour une période déterminée son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être actionnaire(s) ou administrateur(s) de la Société. Le conseil d'administration déterminera les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

La gestion journalière des affaires de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou agents qui n'ont pas à être actionnaire (s) ou administrateur(s) de la Société.

Art. 12. Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, le conseil d'administration pourra être présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet.

Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas à être administrateur ou actionnaire de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou sur demande de deux administrateurs.

La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, sera donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 heures à l'avance, sauf quand il y est renoncé par chacun des administrateurs, ou lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur peut représenter plus d'un administrateur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des administrateurs participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle réunion doit être initiée depuis le Grand-Duché de Luxembourg par au moins un administrateur de type A et une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues exclusivement au Grand-Duché de Luxembourg, et il doit être tenu un minimum d'une réunion par an.

Une réunion du conseil d'administration est dûment tenue quelque en soit l'objet si, au commencement de celle-ci, sont présents en personne ou représentés au moins la moitié du nombre total des administrateurs incluant au moins un administrateur de type A et un administrateur de type B.

Les décisions du conseil d'administration sont valablement prises par une résolution approuvée lors d'une réunion du conseil d'administration de la Société dûment réunie par vote d'au moins la moitié des administrateurs présents et représentés qui ont voté et ne se sont pas abstenus.

En cas de vote, la voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Responsabilité des administrateurs. Aucun administrateur n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Actionnaires

Art. 14. Actionnaire unique. Un actionnaire unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires conformément à la Loi.

Art. 15. Assemblées générales. Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il en existe un, à défaut, elles sont convoquées par les actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être actionnaire de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement adoptées par la majorité des votes émis par les actionnaires présents ou représentés disposant d'un droit de vote.

Toutefois, les assemblées convoquées pour modifier les Statuts (assemblées générales extraordinaires) ne décident valablement que lorsque plus de cinquante pourcent du capital social de la Société est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les actionnaires seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts ne pourront être adoptées lors de la première ou de la deuxième assemblée que par une résolution adoptée à la majorité d'au moins deux-tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés qui ont voté, ne se sont pas abstenus ou dont le vote n'est pas nul.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre lieu indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mars ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence chaque année le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Comptes annuels. Tous les ans, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément à la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents, constituant les comptes annuels, sera soumis à tous les actionnaires pour approbation.

Art. 18. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par tous les actionnaires, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net est affecté à la réserve légale de la Société. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment si celle-ci devait être entamée pour quelque raison que ce soit jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 19. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de verser des acomptes sur dividendes avant la clôture de l'exercice social, sur la base d'un état comptable établi par le conseil d'administration, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 20. Audit. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires. Aucun commissaire n'a à être actionnaire de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des actionnaires représentant plus de cinquante pour cent du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui suit leur nomination. Cependant, leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque les seuils de l'article 35 de «la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises» sont atteints, la Société devra confier le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

La surveillance de la Société n'a pas à être confiée à un ou plusieurs commissaire(s) si un ou plusieurs réviseurs d'entreprises est nommé.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts.

Art. 22. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires par une résolution prise à la majorité requise pour la modification des Statuts, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations éventuelles. Lors de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'actionnaire unique, ou, en cas de pluralité d'actionnaires, aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 16, le premier exercice de la société débute le jour de la constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 50.000 actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a été entièrement souscrite par 1517310 Alberta Ltd., prénommée, et intégralement libérée en numéraire, et le montant de 50.000 USD est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967 à Paris, France, résidant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg est nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira au siège social de la Société en 2016.

2. Deloitte S.A., dont le siège est 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg est nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se réunira en 2016.

3. Le siège social de la Société est établi à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparaisant en vertu de procurations données sous seing privé, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.GALIOTTO, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 15 mars 2010, Relation: LAC/2010/11289. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010039849/421.

(100039464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Terres 2007 S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.519.

Par la présente, nous vous informons de la dénonciation du siège social de la société sous rubrique en date du 15 mars 2010 par Facts Services S.à r.l., et ce avec effet immédiat.

Avis est donné par ailleurs que les trois membres du Conseil d'Administration de la Société ont démissionné en date du 15 mars 2010, en l'occurrence:

Mme Valérie Emond, Mme Ewelina Margalska et M. Geoffrey Henry de leur poste d'Administrateur.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Pour copie conforme

Geoffrey Henry

Référence de publication: 2010039886/14.

(100039489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Deutsche Bank (PAM) SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 97.749.

Le Rapport Annuel Révisé au 30 septembre 2009 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 janvier 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Katie AGNES / Claire-Ingrid BERGE

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010039958/13.

(100039388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

BER S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 133.765.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement à Luxembourg le 04.01.2010

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 241, route d'Arlon,- L-1150 Luxembourg au 12, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

2. Monsieur Giovanni LEVI, décide de démissionner de sa fonction d'Administrateur de la société. Cette démission est acceptée par l'Assemblée.

3. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Me Thierry REISCH, 12, rue Jean L'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Luxembourg, le 11.01.2010.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2010039888/17.

(100039143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Eurorest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 97.420.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOOGEWERF & CIE**Agent domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2010039895/12.

(100039124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

H.C.A. International Real Estate Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3912 Mondcrange, 44, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 23.745.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2010039903/11.

(100039077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

S.A.H. Consfer, Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 76.251.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2010039904/11.

(100039075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Menelas, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.896.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eight day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- (1) Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership,
- (2) Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership,
- (3) Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership,
- (4) Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership, and
- (5) Fourth Cinven Fund (No. 3 - VCOC) Limited Partnership,

(each acting by its General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited Partnership, with place of business at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG, in turn acting by its General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited, with registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9BY),

each with place of business at Warwick Court, Paternoster Square, London EC4M 7AG.

each represented by Me Sophie Bronkart, Maître en Droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 3 March 2010 which shall be registered together with the present deed.

The appearing parties, acting in the above stated capacity, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Menelas" which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Menelas" (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad. In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the

Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders. They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-a-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting or as may be provided herein.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only a sole manager), or the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 9. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by

contract or otherwise under law. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2010.

Art. 13. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against their respective names:

Subscriber	Number of shares	Payment
Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	2,705	2,705
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	2,823	2,823
Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	2,799	2,799
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	2,670	2,670
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	1,503	1,503
Total	12,500 €	12,500 €

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (€ 1,500.- EUR).

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	professional or private Address	Title	Date of birth	City and country of birth
Danielle Arendt-Michels	42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg	Chartered Accountant	9 th January 1961	Ettelbruck (Luxembourg)
Benoît Valentin	4, square Edouard VII, F-75009 Paris	Manager	20 th 1968 July	Saumur (France)
Bénédicte Herlinvaux	4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg	Private Employee	19 th December 1974	Namur (Belgium)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2010.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le huit mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

Ont comparu:

- (1) Fourth Cinven Fund (No. 1) Limited Partnership,
- (2) Fourth Cinven Fund (No. 2) Limited Partnership,
- (3) Fourth Cinven Fund (No. 4) Limited Partnership,
- (4) Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership, et
- (5) Fourth Cinven Fund (No. 3 - VCOC) Limited Partnership,

(chacune agissant par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited Partnership, avec établissement principal à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG, agissant à son tour par l'intermédiaire de son General Partner, Cinven Capital Management (IV) Limited, avec siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinbourg EH3 9BY), chacune avec établissement principal à Warwick Court, Paternoster Square, Londres EC4M 7AG.

chacune étant représentée par Me Sophie Bronkart, Maître en Droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 3 mars 2010, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée "Menelas" qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Menelas" (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à des sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté) prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Les décisions du conseil de gérance sont valablement

prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers parties, le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatives à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique s'il y a un gérant unique et en cas de conseil de gérance par la signature de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il y a un gérant unique) ou par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou fondés de pouvoirs en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 11. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité tel que prévu par la loi concernant les décisions

collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée, (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 12. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales indiquées contre leur nom respectif:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Paiement
Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	2.705	2.705
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	2.823	2.823
Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	2.799	2.799
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	2.670	2.670
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	1.503	1.503
Total	12.500 €	12.500 €

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (€ 12.500) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse professionnelle ou privée	Profession	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Danielle Arendt-Michels	42 Op Fanckenacker, L-3265 Bettembourg	Expert Comptable	9 janvier 1961	Ettelbrueck (Luxembourg)
Benoît Valentin	4, square Edouard VII, F-75009 Paris	Gérant	20 juillet 1968	Saumur (France)
Bénédicte Herlinvaux	4, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg	Employée privée	19 décembre 1974	Namur (Belgique)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Dont Acte, en foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: S.BRONKART, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 mars 2010. Relation: LAC/2010/10645. Reçu soixante-quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010039857/419.

(100039014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

S.A.H. Consfer, Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 76.251.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Signature

Référence de publication: 2010039905/11.

(100039073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

SHLF Liquidity No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.240.

Dépôt des comptes annuels 2009 rectifiés

La mention remplace la version déposée antérieurement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° L100036110.04 du 11 mars 2010.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2009 dûment approuvé, enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

SHLF Liquidity No. 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010039906/17.

(100039141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Saint-Paul Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 147.973.

—
Extrait des Résolutions du Conseil d'administration du 15 juin 2009

Le Conseil d'administration décidé de nommer Monsieur Paul LENERT, demeurant à L-5433 Neiderdonven, 24, rue Widdem, comme directeur général chargé de la gestion journalière à partir du 1^{er} juillet 2009.

Le mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2010.

Mathias SCHILTZ

Président

Référence de publication: 2010040067/15.

(100040113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

Comet Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.388.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039908/11.

(100039400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Comet Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 140.388.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039909/11.

(100039397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 247.926,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.822.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039910/11.

(100039450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

FB Re S.A., Fortis Bank Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.273.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'actionnaire tenue à Luxembourg le 25 février 2010

Première résolution

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Barbara BAVAY demeurant professionnellement au 50 avenue J.F. Kennedy à 2951 Luxembourg (Luxembourg).
- Madame Violaine DAVID demeurant professionnellement au 59 rue de la République à 93100 Montreuil (France).
- Monsieur Dirk DEWITTE demeurant professionnellement au 3 Montagne du Parc à 1000 Bruxelles (Belgique).
- Monsieur Yvan JUCHEM demeurant professionnellement au 33 rue de Gasperich à 5826 Hesperange (Luxembourg).
- Monsieur Jean-Louis MARLIER demeurant professionnellement au 3 rue d'Antin à 75002 PARIS (France).

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 et qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2010.

Pour la société Fortis Bank Reinsurance S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010040095/21.

(100040040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

SSCP Security Holding SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 137.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039911/11.

(100039449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Poland Opportunities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 151.914.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of the month of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared the following:

"Stichting Abatwa" a "Stichting" existing and incorporated under the laws of the Netherlands, established and having its registered office at Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, registered with the trade register of the Chambers of Commerce for Amsterdam under number 34298229,

here represented by:

Mrs Giovanna CARLES, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Amsterdam (The Netherlands), on 10 March 2010.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Poland Opportunities S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and privately issue bonds.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares having a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent.

(10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

"Stichting Abatwa" prenamed:

one hundred and twenty-five shares 125

TOTAL: one hundred and twenty-five shares 125

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the appearing party acting in its capacity as sole shareholder and representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at 3 (three). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

(a) Mr Alexis KAMAROWSKY, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(b) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(c) Mr Jean-Marc DEBATY, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. the registered office is established at 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party,

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg).

a comparu:

«Stichting Abatwa», un Stichting constituée été existant sous le droit néerlandais, établie et ayant sonc siège social à Amsteldijk 166, 1079LH Amsterdam, enregistrée auprès du registre de commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34298229,

ici représentée par:

Madame Giovanna CARLES, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Amsterdam (Pays-Bas), le 10 mars 2010.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Poland Opportunities S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, par échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ainsi que la réalisation d'investissements dans des propriétés immobilières.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfiques, réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

«Stichting Abatwa», susmentionnée:

cent vingt-cinq parts sociales 125

TOTAL: CENT VINGT-CINQ PARTS SOCIALES 125

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation ses frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante, agissant en sa qualité de seul et unique associé et représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de 3 (trois).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

(a) Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(b) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

(c) Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

2. le siège social de la société est établi à 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: G. CARLES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 mars 2010. Relation: EAC/2010/3060. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010039859/352.

(100039204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

SSCP Security S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.932.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039912/11.

(100039446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Crescent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.638.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039914/11.

(100039442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Critex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.212.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 2010

Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de la société EDIFAC S.A., de Madame Claudine BOULAIN et de Madame Sandrine ANTONELLI sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de TRUSTAUDIT S.à.R.L (anciennement TRUSTAUDIT S.A.) vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.à.R.L, Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

CRITEX S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010040112/21.

(100039743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

Cdj E-S, Club des Jeunes Eiter-Schraasseg A.s.b.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Contern,
R.C.S. Luxembourg F 8.284.

— STATUTS

Titre I^{er} : Dénomination, Siège, But, Objet, Durée, Dissolution

Art. 1^{er}. L'association est dénommée «CLUB DES JEUNES EITER-SCHRAASSEG, A.s.b.l.», en abrégé Cdj E-S.

Art. 2. Les organes du Club des Jeunes sont l'assemblée générale et le comité.

Art. 3. Le siège social se trouve dans la Commune de Contern.

Art. 4. Le CLUB DES JEUNES EITER-SCHRAASSEG, A.s.b.l. a pour but de défendre et de favoriser les intérêts moraux et matériels des jeunes des villages d'Oetrange et de Schraassig, mais aussi de la Commune de Contern. Le Club des Jeunes se propose en outre d'organiser leurs loisirs et de créer entre eux des liens d'une amitié sincère.

Art. 5. Pour réaliser ce but, le Cdj E-S réunira ses membres à des rencontres de tout genre et mettra à la disposition à ses membres des locaux y afférents.

Art. 6. L'association observera une stricte neutralité politique et philosophique.

Art. 7. Le Club des Jeunes pourra collaborer avec des organisations locales, régionales, nationales ou internationales poursuivant le même but.

Art. 8. La durée de l'association est illimitée.

Art. 9. A défaut de disposition statutaire la décision de l'assemblée générale qui prononce la dissolution déterminera aussi l'affectation des biens, et, à défaut par l'assemblée générale de statuer sur ce point, les liquidateurs donneront aux biens une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

La liquidation s'opère dans ce cas par les soins d'un liquidateur ou de plusieurs liquidateurs qui exercent leurs fonctions, soit par application des statuts, soit en vertu d'une résolution de l'assemblée générale soit, à défaut de celle-ci, en vertu d'une décision de justice, qui pourra être provoquée par tout intéressé ou par le ministère public.

Titre II: Les Membres

Art. 10. Le «CLUB DES JEUNES EITER-SCHRAASSEG, A.s.b.l.» comprend deux catégories de membres:

- les membres actifs
- les membres honoraires

Art. 11. Peuvent devenir membre tous les jeunes, célibataires ou mariés, âgés de treize à trente-cinq ans accomplis. Peut devenir membre honoraire, toute personne désirant contribuer à la réussite du Club des Jeunes. Pour être membre de l'association à titre de membre actif ou inactif, il faut s'engager à payer une cotisation fixée chaque année avant l'assemblée générale.

Art. 12. Le montant de la cotisation pour la carte de membre annuelle ne peut dépasser cinquante euros.

Art. 13. Tous les membres sont tenus d'observer les principes et les statuts du Club des Jeunes. Tous les membres sont tenus de respecter les locaux et le mobilier mis à sa disposition. Tout dégât causé par malveillance est à réparer par le responsable.

Art. 14. La qualité de membre actif se perd par:

- la démission donnée par écrit
- le non-paiement de la cotisation pendant un an, après une sommation écrite
- l'exclusion

Seront exclus tous les membres actifs qui agissent contrairement aux principes et statuts du Cdj E-S et qui ne participent pas à la moitié des activités au moins, sans excuse valable. L'exclusion est décidée par l'assemblée générale.

Titre III: Le Comité

Art. 15. Le comité a pour mission d'exécuter toutes les décisions et recommandations de l'assemblée générale et de s'occuper des affaires courantes.

Art. 16. Le comité doit être composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Deux tiers des membres du comité doivent être domiciliés dans la Commune de Contern et à Schraassig.

Art. 17. Le comité se compose de cinq à neuf membres élus par l'assemblée générale, le nombre exact des membres du comité ayant été fixé par la majorité des voix des membres de l'assemblée.

Art. 18. Pour devenir membre du comité, le candidat doit être membre actif du club pendant au moins deux ans consécutifs.

Art. 19. Le comité se réunira aussi souvent que nécessaire mais au moins 4 fois par année sur convocation du président ou du secrétaire. Les séances du comité ne sont pas publiques.

Art. 20. En cas d'égalité des voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

Art. 21. En cas d'absence du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président.

Art. 22. Pour être candidat aux élections du comité il faut déposer une demande écrite, avec motivation précise au plus tard trois jours avant l'assemblée générale.

Art. 23. Seuls les membres majeurs peuvent être élus aux postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Art. 24. Le président est élu à la majorité des deux tiers des voix des membres présents à l'assemblée générale. Si au premier tour aucun candidat n'a obtenu le nombre de voix requises, on procédera à un second tour scrutin entre les deux candidats ayant reçu le plus de voix au premier tour, la majorité simple comptant pour être élu. S'il n'y qu'un seul candidat, il est élu par acclamation.

Art. 25. Les autres membres sont élus à la majorité relative. Si deux candidats ont obtenu le même nombre de voix, le plus âgé est élu.

Art. 26. Les membres du comité sortant sont rééligibles toutes les 2 années.

Art. 27. Le comité peut avoir au maximum deux membres à partir du deuxième degré inclus d'une seule famille. Le premier degré n'est jamais conforme.

Art. 28. Les membres du comité répartissent entre eux les charges de vice-président, de secrétaire, de trésorier et cela tous les ans.

Art. 29. La durée de mandat des élus au comité est de deux années à moitié.

Art. 30. Au besoin, le comité, par sa décision, pourra s'adjoindre par cooptation des conseillers à voix consultative qui n'ont pas de droit de vote dans le comité.

Art. 31. Tout membre du comité qui n'aura pas assisté au moins à la moitié des séances du comité, sans excuse, sera renvoyé du comité à effet immédiat.

Art. 32. Toutes les décisions du comité devront être approuvées par la majorité absolue des membres du comité, tous ayant été dûment informés. Tous les membres sont collectivement et conjointement responsables des décisions.

Art. 33. Pour que le comité puisse délibérer valablement, il faut que la moitié de ses membres soient présents.

Art. 34. Le président du comité dirige les débats du comité. Il veille à ce que l'association est conforme au but spécifié par l'article 4 des présents statuts.

Art. 35. En cas d'absence du président, il sera remplacé par le vice-président ou à son défaut par le secrétaire.

Art. 36. Le secrétaire tient un registre impartial des délibérations et y inscrit le procès verbal des séances du comité et des assemblées. Il dépoile le courrier et répond aux lettres adressées au comité après consultation de ce dernier. Il envoie les invitations aux membres pour les manifestations du CdJ E-S.

Art. 37. Le trésorier est responsable des finances de l'association. Il encaisse les cotisations et les autres recettes et tient comptabilité minutieuse des recettes et dépenses de l'association. Pour toute dépense dépassant 25 €, le comité est à consulter. A la fin de chaque exercice, il soumet les comptes à des vérificateurs désignés par l'assemblée générale.

Titre IV: L'Assemblée générale

Art. 38. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Art. 39. Auront droit de vote à l'assemblée générale tous les membres actifs ayant payé la cotisation, dont le montant a été fixé au début de l'assemblée générale par le comité.

Art. 40. L'assemblée générale ordinaire se tient tous les ans entre le premier décembre et le trente et un janvier. Elle entend les rapports suivants:

1. Discours de bienvenue du président sur la situation morale du CdJ E-S
2. Appel nominal avec payement de la cotisation annuelle
3. Rapport d'activités par le secrétaire
4. Rapport du trésorier
5. Rapport des réviseurs de caisse et décharge du comité
6. Prévisions pour l'année suivante présentées par le secrétaire

7. Election du nouveau comité.
8. Nomination des réviseurs de caisse qui ne font pas partie du comité
9. Libre discours et divers
10. Message du bourgmestre ou de son délégué
11. Discours final du président

Art. 41. L'assemblée générale doit être convoquée par écrit au moins dix jours en avance avec l'ordre du jour en annexe.

Art. 42. En dehors de l'assemblée générale visée sub article 19, des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées toutes les fois que le comité le juge nécessaire ou sur la demande écrite d'un quart des membres actifs au moins.

Art. 43. L'assemblée générale vote ou modifie les statuts. Une modification des statuts nécessite l'approbation de deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, tous les membres ayant été dûment informés.

Art. 44. Les membres du comité seront élus dans l'assemblée générale par vote secret. Le vote se fait par la majorité simple des voix.

Art. 45. A l'assemblée générale tous les membres doivent être présents, sauf ceux qui présentent une excuse valable auprès d'un membre du comité.

Titre V: La disposition finale

Art. 46. Le comité du «Club des Jeunes Eiter-Schraasseg» statuera d'urgence et sous réserve d'approbation par l'assemblée générale sur toutes les questions et difficultés non réglées par les présents statuts.

Référence de publication: 2010039866/8412/122.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04465. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(100039340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Greenpark Inova Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 369.750,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 115.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039915/11.

(100039441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Samba Rio Show S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3440 Dudelange, 6, avenue G.-D. Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.252.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2010, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1 - Monsieur MACEDO Manuel Luis, gérant de société, demeurant à L-3544 DUDELANGE, 21, rue Jean Wolter est présent et représente l'intégralité du capital social de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris la résolution suivante:

- décide de transférer l'adresse du siège social de la société de:

L-3441 DUDELANGE 41, Avenue G.D.Charlotte à

L-3440 DUDELANGE 6, Avenue G.D. Charlotte

Dudelange, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010039875/17.

(100039548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Greenpark Inova Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 369.750,00.**Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 115.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2010. Signature.

Référence de publication: 2010039916/11.

(100039439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Greenpark Inova Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 369.750,00.**Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 115.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2010. Signature.

Référence de publication: 2010039917/11.

(100039436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Fidomes, Société Anonyme.Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.765.*Procès-verbal de la décision du conseil d'Administration du 19/03/2010*

Sont présents:

L'ensemble des administrateurs sont présents:

Bertrand CORBESIER

Etienne CEULEMANS

David BESTER

Le point à l'ordre du jour est le suivant:

Nomination d'un Administrateur délégué à la gestion journalière

La décision prise est la suivante:

A l'unanimité, le conseil d'Administration décide d'attribuer la fonction d'Administrateur délégué à Monsieur Bertrand CORBESIER, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, avec effet rétroactif au 17/12/2009.

Fait le 19 mars 2010.

Bertrand CORBESIER / Etienne CEULEMANS / David BESTER

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010040134/21.

(100040241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 106.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2010. Signature.

Référence de publication: 2010039918/11.

(100039432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 106.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2010. Signature.

Référence de publication: 2010039919/10.

(100039428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Greenpark Clairvest Acquisition 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 106.634.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mars 2010. Signature.

Référence de publication: 2010039920/11.

(100039412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

ADEPA Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 114.721.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société du 4 mars 2010

(...)

Unique Résolution

Le Conseil ratifie le contenu des Procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale d'Actionnaires, datés du 20 avril 2006, concernant la délégation avec effet immédiat, d'accord avec l'article 15 paragraphe 3 des Statuts de la Société, de la gestion journalière de la Société ainsi que sa représentation à Mr Carlos Alberto Morales López, demeurant à 6A, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et Mr Carlos Gisleno Morales Martinol, demeurant à 6A, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et en conséquence ratifie tous les actes, opérations et accords portés à terme par Mr Carlos Alberto Morales López et Mr Carlos Gisleno Morales Martinol en représentation de la Société et que la Société a été liée dès lors par la signature individuelle de chacun d'eux.

(...)

Pour extrait conforme
Carlos Alberto Morales López / Javier Valls Martínez
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010040073/22.

(100039760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

DVE Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 105.963.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/03/2010.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010039922/12.

(100039564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Agest-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 96.902.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010039923/11.

(100039560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Trust in Talent, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg F 8.285.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. KRISTIAN HORSBURGH, Britannique, Limpertsberg, Luxembourg, président
2. PIERRE LINGLIN, Français, Nancy, France, secrétaire
3. KETI MARIOVA DIMITROVA, Bulgare, Oberkorn, Luxembourg, trésorier

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, par les présents statuts et le règlement intérieur.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination de TRUST IN TALENT.**Art. 2.** L'association a pour objet, toute activité nécessaire au développement, la matérialisation, l'exposition et la vente de projets artistiques, culturels et sportifs.**Art. 3.** L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée.**II. Exercice social****Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.**III. Membres****Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant être activement impliqué dans toutes les activités nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'association.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatée par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Un membre ne peut pas représenter plus que deux autres membres.

Les résolutions de l'assemblée générale sont décidées à la majorité simple des membres présents ou représentés. Excepté les décisions de révocation d'un membre du conseil d'administration qui doivent recevoir le vote favorable de deux tiers des membres de l'assemblée générale présents ou représentés.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est illimitée. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, de directeur artistique, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Toute décision est décidée par une majorité simple des membres du conseil d'administration. Le Président a le vote décisif.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration ne peut pas, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2010039867/94.

(100039594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Canirsa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.719.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039931/10.

(100039538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Sidec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 89.285.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010039932/10.

(100039534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Oberweis Cloche d'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 46.453.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039933/10.

(100039152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Domaine du Coq Rouillé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 98.860.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039934/10.

(100039150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Agest-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 96.902.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010039924/11.

(100039555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Adurion Real Estate Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 132.807.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010039925/11.

(100039554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Synergy International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 139.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRIMEYER Georges.

Référence de publication: 2010039947/10.

(100039259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Viasystems Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 67.989.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010039985/10.

(100039532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Baumat Genewo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 60.770.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2010039926/11.

(100039552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Genius Loci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 28.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010039930/11.

(100039540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Piaggio Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010039921/12.

(100039529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Confort Fermetures SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 151.902.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: CONFORT FERMETURES SA.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la pose et fermeture de toutes menuiseries du bâtiment ainsi que toutes opérations financières, commerciales et administratives en rapport avec l'objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par GL CONSULTING SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 84.282.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante (1.150,-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2011.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Est nommé aux fonctions d'administrateur unique:

Fabrice PADINI, gérant de société, né à Saint-Avold/Moselle (France), le 19 février 1971, demeurant à F-57200 Sarreguemines, 9, rue du Petit Paris.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

Véronique LANGE, gérante de société, née à Strasbourg/Bas-Rhin (France), le 5 mai 1969, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2015.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 9 mars 2010. Relation: EAC/2010/2745. Reçu soixante quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 mars 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010039748/131.

(100039169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Real Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 115.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010039939/11.

(100039223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Trupial Invest S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 44.669.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire tenue le 31 décembre 2009 à Luxembourg

- L'Assemblée donne pleine et entière décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.

- L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

- L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, et en outre les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Trupial Invest SA

Signature

Référence de publication: 2010039874/19.

(100038953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

Agence Immobilière BORSI & ARMANI Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 151.903.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire, de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1 - Serge BORSI, commerçant, né à Luxembourg, le 18 septembre 1964, demeurant à L-1511 Luxembourg, 149, avenue de la Faïencerie;

2.- Rita ARMANI, employée privée, née à Luxembourg, le 1^{er} novembre 1966, demeurant à L-1270 Luxembourg, 78, Am Bongert.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Agence Immobilière BORSI & ARMANI SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Serge BORSI, commerçant, né à Luxembourg, le 18 septembre 1964, demeurant à L-1511 Luxembourg, 149, avenue de la Faïencerie, cinquante et une parts	51
2.- Rita ARMANI, employée privée, née à Luxembourg, le 1 ^{er} novembre 1966, demeurant à L-1270 Luxembourg, 78, Am Bongert, quarante-neuf parts	49
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2172 Luxembourg, 45, rue Alphonse Munchen.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Serge BORSI, commerçant, né à Luxembourg le 18 septembre 1964, demeurant à L-1511 Luxembourg, 149, avenue de la Faïencerie, gérant technique;

2.- Rita ARMANI, employée privée, née à Luxembourg, le 1^{er} novembre 1966, demeurant à L-1270 Luxembourg, 78, Am Bongert, gérante administrative.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Borsi, Armani et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 9 mars 2010. Relation: EAC/2010/2764. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 mars 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010039753/73.

(100039172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

CorpSol Partners Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 34, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 129.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010039948/10.

(100039257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.